

« Lislamcépaça »(1) : meurtre des mécréants, les érudits de l'islam bricolent le coran pour mieux mentir – Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 9 décembre 2014



Ci-dessous, en italique, des extraits d'un article sur internet, site islamique « français » :

<http://www.3ilmchar3i.net/article-tuer-des-croyants-et-des-non-croyants-au-nom-de-l-islam-114527465.html>

Allâh a promis le châtiment le plus sévère à tous ceux qui tuent sans raison légale.

Il a dit, exalté soit-Il, à propos du croyant (traduction rapprochée)

:

Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement [4/93]

Il a dit aussi à propos du mécréant (kâfir) que l'on tue par erreur (traduction rapprochée) :

S'il appartient à un peuple auquel vous êtes lié par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant [4/92]

Si le jugement du non-croyant tué par erreur réclame une rançon et une réparation que dire alors s'il était tué délibérément ? Le crime serait sans doute, dans ce cas, plus grand et le péché plus important.

Le Comité (NOTE 1) ... proclame devant le monde entier que l'Islam est innocent de cette fausse croyance et que les tueries que connaissent certains pays constituent un crime qui n'engagent que leurs auteurs égarés.

Les actes de ces derniers ne doivent pas être attribués à l'Islâm et aux musulmans qui s'en tiennent aux préceptes du Livre (Coran) et de la Sunnah prophétique, ni revendiqués en leurs noms.

Il s'agit là d'une corruption pure et simple, que refuse la loi et la nature, et c'est pourquoi les textes de la charî'ah l'ont dénoncée et interdite d'une manière catégorique, et ont mis en garde contre toute complicité avec ces malfaiteurs.

Fin des extraits de l'article du site internet islamique.

En réalité le verset 4:92 ci-dessus, le deuxième de couleur verte, est tronqué. Il n'a jamais été question là-dedans du musulman (le croyant) qui tue par erreur un mécréant (kâfir) (un non-croyant, un non-musulman), mais du musulman qui tue par erreur un autre musulman. Le

raisonnement est donc faussé à la base, volontairement.

Insistons.

Le mécréant (kâfir) n'est pas concerné, hors-sujet, absent du texte quelle que soient la langue et la traduction, comme le montre ci-dessous ledit verset reproduit dans sa totalité.

En lettres majuscules, le passage manquant du verset, suivi, toujours en vert, du seul fragment cité dans l'article. Le sens global du verset est totalement différent, les érudits musulmans excellent dans cette pratique.

4.92. « IL N'APPARTIENT PAS À UN CROYANT DE TUER UN AUTRE CROYANT, SI CE N'EST PAR ERREUR. QUICONQUE TUE PAR ERREUR UN CROYANT, QU'IL AFFRANCHISSE ALORS UN ESCLAVE CROYANT ET REMETTE À SA FAMILLE LE PRIX DU SANG, À MOINS QUE CELLE-CI N'Y RENONCE PAR CHARITÉ. MAIS SI [LE TUÉ] APPARTENAIT À UN PEUPLE ENNEMI À VOUS ET QU'IL SOIT CROYANT, QU'ON AFFRANCHISSE ALORS UN ESCLAVE CROYANT. **S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant.** Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage. »

En conséquence, les affirmations de ces érudits qui, soi-disant sur la base de ce verset 4:92, « *proclame(nt) devant le monde entier que l'Islam est innocent ...* » ne sont que mensonges énormes.

Le coran ne se soucie nulle part que le musulman tue des non-musulmans « par erreur ». Par contre -bien des Français le découvrent aujourd'hui-, le coran exige à maintes reprises de tuer les non-

musulmans délibérément, ce que les hauts gradés de l'islam s'ingénient à vouloir dissimuler, relayés par les politiciens pourris et les journalistes aux ordres (NOTE 3). Chacun y va de ses yeux plaintifs, la bouche en cul de poule et la main sur le cœur, pour jouer cette comédie à grand spectacle :

« Lislamcépaça ».

Philippe Jallade

NOTE

1 : Le Comité des Grands Erudits dans le Royaume (d'Arabie Saoudite).

NOTE 2 : Pour le reste du verset, on apprend avec un vif intérêt :

. qu'un musulman (= un croyant) peut être esclave d'un autre musulman (un croyant),

. qu'un musulman peut appartenir à un peuple ennemi d'un autre musulman. Hé bé, elle est belle, la « oumma » ! C'est pas demain la veille qu'ils vont y arriver, à leur califat mondial.

NOTE 3 : Sans oublier les prélats catholiques qui n'ont plus rien de catholique.

Post-scriptum : Pour couper définitivement court à leurs mensonges, verset 92 sourate 4 dans sa langue d'origine :

4.92. وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَنْ يَبْغِيَ عَلَىٰ مُؤْمِنًا إِلَّا س-

خَطَائًا وَمَنْ قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَائًا فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ ۖ

مُّؤْمِنَةً ۖ

وَدَرِيَّةٌ مُّسْلِمَةٌ إِلَىٰ أَهْلِيهِ إِلَّا أَنْ يَصَّدَّقُوا ۚ فَإِنْ

كَانَ مِنْ

قَوْمٍ عَدُوٍّ لَكُمْ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ ۖ

مُّؤْمِنَةً ۖ وَإِنْ

كَانَ مِنْ قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُمْ مِيثَاقٌ فَدَرِيَّةٌ ۖ

مُّسْلِمَةٌ إِلَىٰ

أَهْلِيهِ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ ۖ مُّؤْمِنَةً ۚ فَمَنْ لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامٌ

شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ ۚ تَوْبَةٌ مِّنَ اللَّهِ ۚ

وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا

حَكِيمًا